

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2026-8
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le **vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 10 minutes**, sous la présidence de Madame BAHU Martine, Maire.

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. CORNET Jean-Michel, Mme BOUCHU Christine, M. DORMOY Jérôme, Mme DELOFFRE Isabelle, Mme DUBREUIL Marie, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. POSTEL Bertrand, Mme VASSEUR Laëtitia, Mme JOSSET Jennifer, M. ERVINCK Guillaume, Mme ANDRIEUX Justine.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Madame DELOFFRE Isabelle est désignée pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	15	0	15	Le 16/03/2026

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Boissy-Fresnoy compte 960 habitants (population totale) au 1^{er} janvier 2026

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnités de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus en exercice.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints. Elle informe le Conseil Municipal qu'au vu de la strate de la commune, le nombre d'adjoints pourrait être de 4 et que, par conséquent, le taux maximum de l'indemnité de fonction du quatrième adjoint peut être réparti sur celui des trois adjoints élus. Le taux en question passerait donc de 11,77% à 15,69%.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonctions des Adjoints à 15,69% de l'indice brut,

Après en avoir délibéré à **15 voix pour**, le Conseil Municipal décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15,69% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 15,69% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 15,69% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

L'attribution des indemnités aux élus prend effet à dater du 20 mars 2026. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 65 du budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre Les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le 24 mars 2026

Le Maire, BAHU Martine

